PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h00.

M.FERSINI demande d'excuser l'absence de MMes DEMIRKAN et SMOLDERS, ainsi que M.DE ROOVER;

M.FERSINI indique la présence de deux points supplémentaires déposés par le groupe Ensemble. Le point déposé par ACAP6250 ne sera pas pris en compte comme point supplémentaire puisqu'il se rapporte directement au point 9 de l'ordre du jour;

M.GROLAUX et Mme BERGER entrent en séance au point 9.

La séance publique se termine à 20h05.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h06.

La séance à huis clos se termine à 20h15.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 23/10/2023 (Point 3) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.842.073.521.1/2023.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2024.- POUR APPROBATION.-**

 Voir délibération – folio

2. **PERSONNEL COMMUNAL – AVANTAGES – TITRES-REPAS SOUS FORME ELECTRONIQUE – ANNEXE AU STATUT PECUNIAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT –**

VALEUR FACIALE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

3. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION - DIVERTY LINE DANCE - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2024 - CONVENTION - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

4. **-2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

5. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

6. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-580 - ELARGISSEMENT DE LA ZONE 30 A AISEAU-PRESLES RUE ISOLEE - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

7. **-1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 (4ÈME OBJET) INTITULEE "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE "- POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

8. **-1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

9. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260-1 - NOUVELLE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION**

 Le Conseil décide de reporter le point.

 Voir délibération – folio

10. **BÂTIMENTS - COMPLEXE SPORTIF "HORTENT MORAUX" - INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES - INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION - DOSSIER DE RECEVABILITE - POUR DECISION**

 M.HUCQ a trois sentiments par rapport à ce point. Un premier très positif car le complexe Hortent Moraux mérite une attention toute particulière et donc se réjouit de cette première étape.

 Deuxième sentiment: enfin. Car il est intervenu plusieurs fois pour sauver Hortent Moraux. Pas des bricolages, mais une politique plus proactive aurait pu permettre d'aller plus vite. M.HUCQ souligne l'excellent travail de la cheffe de bureau CVL, mais pourquoi ne pas avoir embrayé sur les nombreuses études qui ont eu lieu, plutôt que de se perdre sur une hypothétique extension de Sambrexpo. Troisièmement: sentiment de rêve. On tire la substantifique moëlle du rapport de la cheffe de bureau, il faudra

s'orienter vers une démolition-reconstruction. Deuxième rêve, profiter pour faire en sorte de lier le sport, populaire et de qualité avec les aspirations des riverains. Il faudra se poser la question de l'emplacement de la reconstruction, à l'arrière du terrain pour limiter les nuisances au maximum? Et puis, réfléchir à un pôle football à Roselies et régulariser la situation de la JS Turque. Enfin, dernier rêve: que le comité d'accompagnement puisse s'ouvrir à tous les membres du Conseil communal et que trois partis ne soient pas exclus de la réflexion avec les riverains.

M.FERSINI revient sur les études de 2010, 2011, à l'époque, le club périclitait et on parlait de la fin du basket, donc il n'était pas question à l'époque de refaire une nouvelle salle. D'ailleurs, la RCA a du intervenir financièrement pour sauver le basket. Nous avions une nouvelle salle à Roselies et il aurait été logique de regrouper toutes les activités. Les effectifs du basket se sont renforcés ces dernières années et donc il est logique que nous réfléchissions à nouveau à une réfection en profondeur de la salle Hortent Moraux. en intégrant en plus la quiétude des riverains, c'est le plus important de tout. Quand on avancera dans le projet, on mettra évidemment tout le monde autour de la table.

M.GRENIER indique que les responsables du football seront bien évidemment autour de la table, avec un accent marqué sur la mobilité et le bruit.

Voir délibération – folio

11. DOMAINE PUBLIC - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PIMACI 2022-2024 - A) SERVICES – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE C) MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. DOMAINE PUBLIC - EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EPURATION ET DE DEMER-GEMENT - GESTION INTEGREE DE L'EGOUTTAGE (GIEG) - OPERATION PILOTE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPGE/OAA/COMMUNE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE: INSECURITE ET MALPROPRETE - POUR INFORMATION

La note explicative annexée au présent point dispose littéralement ce qui suit:

"La portion entre le pont de La Sambre et la rue des Lorrains :
- le marquage de la piste cyclable est-il terminé dans les 2 sens ? On voit régulièrement des
cyclistes sur la route ; danger pour eux et pour les automobilistes ;
- au niveau des feux de signalisation (carrefour entre rue du Campinaire et la rue Quartier
du Roi), 3 poteaux de protection métalliques des piétons sont "touchés" : 1 devant la pharmacie (presque horizontal et dangereux pour les piétons), 1 devant la coiffeuse et 1
devant l'ancien magasin de communication ;
- avaloir complétement bouché (vers Farciennes) devant en face la maison 203 ;
- l'asphalte déjà abimé (vers Farciennes) entre les maisons 203 à 217 (+/- 45 m de long)
malgré des travaux récents jusqu' au coffre (juin 2019) : 'Il y a eu une réception définitive';
Avez-vous déjà signalé ces défauts ?

2. La portion entre la rue des Lorrains et Châtelet :
- vers Châtelet, gros nid de poule devant le 2ème bloc d'appartements. L'avaloir se trouvant devant le numéro 45 est régulièrement bouché. Le passage piéton se trouvant en
face de la boulangerie est très abimé et met en danger les usagers faibles (risque de chutes).

- vers Farciennes, à hauteur de la boulangerie, côté le plus abimé du passage piéton (risques
de chutes des piétons et projections sur ces derniers lors des passages des véhicules, surtout des camions). Devant les maisons 42, 44 et 46 (proximité du passage piéton), route
très abimée : projections de morceaux d'asphalte ou eaux usées sur les façades. En regard
du complexe commercial, nombreux nids de poule qui obligent les automobilistes de zigzaguer, d'où DANGER !
Et enfin un gros de poule devant le 2ème bloc d'appartement.

3. A savoir aussi qu'avec le manque d'entretien des avaloirs (présences de flaques d'eau sur
la route) et la chaussée qui se dégrade un peu partout (nombreux nids de poule), les riverains observent une augmentation des nuisances sonores et de vibrations dans leurs maisons !
A part poser 2 panneaux "zone 30, chaussée dégradée" entre les 2 fêtes, quelles sont les
actions déjà menées par la commune pour prévenir la formation et l'aggravation des nids de
poule sur cette route en 2023 ?
Quels sont les travaux prévus pour améliorer la sécurité des automobilistes et des usagers
faibles de la route ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER.

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux répond; que la commune doit répondre aux articles 1382 et 1384 du code civil, de même que d'assurer la sécurité des usagers. Mais néanmoins la voirie est régionale et dépend du SPW. "Nous adressons très régulièrement des mails aux responsables du SPW, en tout cas depuis le 28 mars dernier, avec des photos en annexe (les mails seront transmis aux conseillers). Réponse le 30 mars du SPW qui transmets les photos à la société Eurovia puisque la réception définitive n'a pas encore eu lieu."

"En ce qui concerne la portion entre la rue des Lorrains et Châtelet, là aussi plusieurs mails ont été envoyés. Le SPW précise que des interventions seront faites. Ils sont encore interpelés plusieurs fois jusqu'en décembre date à laquelle on met des panneaux. On s'est demandé combien ça pourrait couter de faire ces interventions: 22.204 euros htva. Si on doit finalement le faire, on le fera sur nos deniers et on refacturera au SPW, mais si on peut l'éviter, c'est d'autant mieux" précise M.DEPREZ.

M.GROLAUX est rassuré de la réponse, mais se pose la question des poteaux en métal qui sont pliés. C'est super dangereux comment est-il possible qu'ils n'aient pas été

remplacés? Le poteau a joué son rôle, il a protégé quelqu'un. Mais il faut le remplacer.

M.FERSINI reconnait que la Rue du Campinaire n'est pas très bien suivie par le SPW, mais sur la nouvelle portion, comme elle n'est pas encore réceptionnée, on ne peut réparer quoi que ce soit.

Voir délibération – folio

14. POINT SUPPLEMENTAIRE - INONDATIONS: FAIRE BARRAGE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point expose littéralement ce qui suit:

"Après le choc de la catastrophe, le temps est venu d'analyser, avec le recul nécessaire et mettre en place des procédures et moyens de limiter les conséquences de ces phénomènes exceptionnels et surtout d'informer les habitants de notre commune.

1/ Début 2022, une réunion **d'information citoyenne** était organisée au salon communal en présence d' IGRETEC et de la cellule inondation.
Quel en a été le suivi ?

2/ Quel est le **plan d'entretien et de gestion mis** en place pour la Biesme ? Par qui et avec quels moyens ?

3/Quels sont les **moyens** mis en œuvre au niveaux local et régional pour faire face à un nouveau phénomène exceptionnel ?

4/ Quelles ont été les **causes** « épinglées " à ces débordements de la Biesme ? Y a-t-il des actions en responsabilité envisagées ?

5/ Ne faut-il pas prévoir une **nouvelle séance d'information** des habitants spécialement les plus impactés (rues Lambot- Faubourg-Les Prés- Brasserie-Les forges-de l'Eglise ...) ?"

Pour le groupe Ensemble;

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement répond: " Il a été commandé quatre études à Igretec sur les eaux de ruissellement sur quatre sites. Ces études sont toujours en cours. Pour ce qui concerne les débordements la Région a désigné un bureau d'étude qui doit remettre ses conclusions le 19 mars. Deux étudiants de l'UCL ont en outre effectué leur travail de fin d'étude sur cette problématique. Le département des cours d'eau non navigable a refait la digue qui avait cédé à Aiseau et refait les berges à Presles avec des dispositifs particuliers (gabions en remplacement des murs lisses en béton). Le projet maillage vert et bleu sur Presles a été confié à un bureau d'étude pour permettre à la Biesme de déborder dans des zones définies ou il y a peu d'habitations. Plusieurs cellules dont la cellule Gyser, ont été créées par la Région à la suite des inondations et sont maintenant coordonnées avec nos services. Enfin, il

faut garder à l'esprit le caractère exceptionnel de cet événement climatique. Une nouvelle séance d'information aura lieu, évidemment, dès que nous aurons le résultat des études nous ferons même plusieurs séances car la problématique du ruissellement n'est pas la même que celle des débordements.

On pourra prendre nos responsabilités ou les faire prendre à d'autres comme Igretec ou la Région wallonne."

M.HUCQ demande qu'on fasse une présentation des résultats des études au Conseil communal également avant les vacances.

M.TERZI peut comprendre qu'il faut du temps pour mettre toutes ces choses en place, mais il faut se demander pq on a répondu à une riveraine qu'on n'avait pas de sacs de sable à mettre à se disposition.

M.HUCQ reconnait qu'après cette réponse, la dame a été recontactée par la commune et que des ouvriers se sont rendus sur place pour voir comment l'aider.

Voir délibération – folio

15. 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.842.073.521.1/2023.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2024.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2024, en séance du 12 décembre 2023 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes exercice propre	6.462.929,91	0,00
Dépenses exercice propre	6.684.856,26	31.050,00
Excédent/Déficit	- 221.926,35	- 31.050,00
Recettes exercices antérieurs	13.050,34	0,00
Dépenses exercices antérieurs		279.02
Prélèvements en recettes	208.876,01	31.329,02
Prélèvements en dépense		0,00
Recettes globales	**6.684.856,26**	**31.329,02**
Dépenses globales	**6.684.856,26**	**31.329,02**

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

Budget 2023	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Service Ordinaire				
Prévisions des recettes globales	6.836.658,67	0,00	0,00	6.836.658,67
Prévisions des dépenses globales	6.823.608,33	0,00	0,00	6.823.608,33
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	13.050,34	0,00	0,00	13.050,34
Service Extraordinaire				
Prévisions des recettes globales	15.500,00	0,00	0,00	15.500,00
Prévisions des dépenses globales	15.779,02	0,00	0,00	15.779,02
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	-279,02	0,00	0,00	-279.02

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/01/2024 à 11:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les chiffres ont été inscrits en fonction d'une analyse de 2023 et des prévisions extérieures reçues.

Le FRO permet d'équilibrer le budget au général sans devoir augmenter la dotation communale.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver le Budget 2024 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur général du CPAS

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AVANTAGES – TITRES-REPAS SOUS FORME ELECTRONIQUE – ANNEXE AU STATUT PECUNIAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT – VALEUR FACIALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1212-1 2° et L3131-1 § 1er, 2°;

Vu la loi nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26bis § 2, 1°;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 2 § 1er, 1°, b) ;

Vu l'arrêté royal du 29.08.1985 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, § 1er, 1° de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 4, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 § 1er, 3° a) ;

Vu l'arrêté royal du 08.11.1969 pris en exécution de la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 19bis ;

Vu l'arrêté royal du 29.06.2014 modifiant l'article 19bis de l'arrêté royal du 28.11.1969 pris en exécution de la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 2 lequel prévoit;

Vu la délibération du conseil communal du 19.12.2016 (5ème objet) décidant de modifier l'article 8 du règlement adopté par le conseil communal le 24.10.2016 (6ème objet) par les termes suivants :

"Art. 8. La valeur faciale de chaque titre-repas est fixée à 6,50 euros. L'intervention de la commune dans le montant du titre-repas s'élève à 5,41 euros. L'intervention de l'agent dans le montant du titre-repas s'élève à 1,09 euros.

La commune se réserve expressément le droit de diminuer son intervention ou d'augmenter l'intervention de l'agent en cas de modification pour l'avenir de la

réglementation applicable en matière d'exonération de cotisations de sécurité sociale des titres-repas. L'agent reconnaît et accepte cette possibilité de modification de l'employeur. "

Considérant que

Vu le statut pécuniaire du personnel communal voté par le Conseil communal du 31 août 2020 approuvé par la tutelle le 06 novembre 2020 et d'application à partir du 28 novembre 2020 ;

Considérant que ce règlement constitue l'annexe II du statut pécuniaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation "Commune-Syndicats" tenue le 20.12.2023 concernant l'augmentation de la valeur faciale des titres-repas;

Vu le protocole d'accord de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 20.12.2023 concernant l'augmentation de la valeur faciale des titres-repas;

Vu le procès-verbal issu de la réunion du comité de concertation « Commune-CPAS » tenue le 11.12.2023 concernant l'augmentation de la valeur faciale des titres-repas;

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres-repas;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de modifier l'article 8 du règlement adopté par le conseil communal le 31.08.2020 (17ème objet) par les termes suivants :

*"Art. 8. La valeur faciale de chaque titre-repas est fixée à **7,50** euros. L'intervention de la commune dans le montant du titre-repas s'élève à **6,41** euros. L'intervention de l'agent dans le montant du titre-repas s'élève à 1,09 euros.*

La commune se réserve expressément le droit de diminuer son intervention ou d'augmenter l'intervention de l'agent en cas de modification pour l'avenir de la réglementation applicable en matière d'exonération de cotisations de sécurité sociale des titres-repas. L'agent reconnaît et accepte cette possibilité de modification de l'employeur. "

Article 2 : d'adresser un extrait de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation ;

Article 3 : de réaliser ensuite la publication du présent règlement conformément à l'article L1133-2 CDLD ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION - DIVERTY LINE DANCE - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL 2024 - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel du 21 novembre 2023 de Monsieur Eddy LEFEVRE, Secrétaire, représentant l'association de fait " Le Diverty Line Dance , dont le siège social est repris à la rue des Hayettes 29 - 6250 AISEAU-PRESLES; dont la Présidente est Madame Laura LEFEVRE ainsi que Madame Magali DRESSE, Trésorière, sollicitant un partenariat communal régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, une fois par an pour un souper dansant le 1 juin 2024;

Considérant la demande de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et le Diverty Line Dance;

Considérant que le Diverty Line Dance apporte son aide au Comité des Gilles et Paysannes de Roselies lors de leur marché de Noël et participe également au salon de la santé organisé par l'Administration Communale;

Considérant que le Diverty Line Dance donne des cours de danse au sein des halls SAMBREXPO, mais aussi à Farciennes et Châtelineau;

Considérant que selon le service juridique une association de fait qui se rassemble et qui organise des événements pourrait prétendre à obtenir un partenariat communal pour les Courtis une fois l'an comme les autres comités en asbl;

Considérant la convention de partenariat entre l'Administration Communale et le Diverty Line Dance, ci-annexée;

Considérant qu'un dossier de sécurité sera remis ultérieurement pour l'organisation d'un souper dansant le 1 juin 2024;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2: D'inviter Madame Laura LEFEVRE, Présidente du Diverty Line Dance à venir signer cette convention.

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 23 octobre 2023 (42ème objet) intitulée "***MARCHES PUBLICS - MARCHE CONJOINT DE FOURNITURES POUR LA LOCATION ALL-IN DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS, PETITS MULTIFONCTIONS ET IMPRIMANTES POUR LES SERVICES COMMUNAUX, LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LE CPAS - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION - POUR DECISION***", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 par laquelle le conseil communal d'Aiseau-Presles établit, pour l'exercice 2024, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés, le SPW signale qu'elle **EST APPROUVEE** ;

Vu le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune d'Aiseau-Presles pour l'exercice 2024 voté en séance du conseil communal, en date du 27 novembre 2023, le SPW signale que le délai **EST PROROGE** jusqu'au 19 janvier 2024.

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 8 décembre 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement de matériel et d'un silo à béton (30 m²)**, rue du Faubourg NC (17), à 6250 Aiseau, du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats (10m³), rue du Curé, 1 à 6250 Aiseau, du 14 au 29 décembre 2023.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Livraison de béton** pour des travaux réalisés rue de la Brasserie 16 à 6250 Aiseau Presles, le Mardi 12 décembre 2023.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 15 décembre 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage (5 m²) et d'un conteneur (9 m²)**, rue des Français, 136 à 6250 Roselies, du 18 au 25 décembre 2023

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement au réseau d'égoûtage, **rue Taienne , 47 A** à 6250 Presles, du 19 au 22 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 décembre 2023, relatif à la circulation routière -**Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage (5 m²)**, rue des Français, 136 à 6250 Roselies, du 25 décembre 2023 au 4 janvier 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 janvier 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** du Campoinaire 30 à 6250 Aiseau-Presles, du 10 janvier au 2 février 2024;.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-580 - ELARGISSEMENT DE LA ZONE 30 A AISEAU-PRESLES RUE ISOLEE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2023 (12ème objet) et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-580 - ELARGISSEMENT DE LA ZONE 30 A AISEAU-PRESLES RUE ISOLEE - POUR AVIS***" ;

Vu la pétition reçue des riverains de la rue Isolée (partie supérieure de la rue côté Falisolle) sollicitant une zone 30 sur la partie supérieure de la rue (côté Falisolle) ;

Considérant que cette pétition a été débattue lors de la réunion mobilité en date du 2 octobre 2023 et il a été décidé de solliciter un rapport de police à Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité ;

Vu le rapport de police RIO 2023/580 rédigé par Monsieur Denis PURNODE et intitulé "*Élargissement de la zone 30 à Aiseau-Presles, Rue Isolée - Avis favorable* R.C.C.R." ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE estime que la zone 30 aménagée à l'entrée de la rue Isolée et au nouveau lotissement pourra être élargie jusqu'à Falisolle et ainsi englober l'ensemble de la rue, aux conditions suivantes :

- informer le collège communal de Sambreville.
- retirer les signaux F4a-F4b placés à hauteur du n°1/1.
- placer le signal F4a, à l'attention des automobilistes qui abordent la rue Isolée, au départ de Falisolle.
- Placer le signal F4b,à l'attention des automobilistes qui quittent la rue Isolée, vers Falisolle, sauf si une zone 30 est aménagée dans la continuité, rue d'Hamion.

Une coloration du revêtement suffira à marquer la nouvelle entrée de la zone 30.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. D'élargir la zone 30 aménagée à l'entrée de la rue Isolée et au nouveau lotissement jusqu'à Falisolle et ainsi englober l'ensemble de la rue.

Article 2. De matérialiser cette mesure par :

- le retrait des signaux "**F4a-F4b**" placés à hauteur du n°1/1.
- le placement du signal "**F4a**", à l'attention des automobilistes qui abordent la rue Isolée, au départ de Falisolle.
- le placement du signal "**F4b**",à l'attention des automobilistes qui quittent la rue Isolée, vers Falisolle, sauf si une zone 30 est aménagée dans la continuité, rue d'Hamion.
- Une coloration du revêtement suffira à marquer la nouvelle entrée de la zone 30.

Article 3. De soumettre la présente décision à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 (4ÈME OBJET) INTITULEE "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE "- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 (13ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE ROULAGE - RAPPORTS DE POLICE RIO 2021-353 ET RIO 2021-353-1 - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR AVIS***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 (4ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DECISION***" ;

Vu le rapport RIO 2023-707 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 12 décembre 2023 (cf annexe) et rédigé à la demande de Monsieur FERSINI, Bourgmestre, sollicitant l'instauration de trois Sens Unique Limités, rue des Combattants, successivement, de la rue Président John Kennedy à la rue de la Praile ;

Considérant que ce rapport de police a été présenté lors de la réunion mobilité en date du 11 décembre et il a été décidé de mettre en place la signalisation proposée ;

Considérant que pour se faire, il convient d'abroger la décision du Conseil communal du 25 avril 2022 (4ème objet) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger la décision du Conseil communal du 22 avril 2022 (4ème objet) intitulée "***REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DÉCISION***" ;

Article 2. De soumettre la présente décision à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 (13ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE ROULAGE -***

RAPPORTS DE POLICE RIO 2021-353 ET RIO 2021-353-1 - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR AVIS" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 (4ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DÉCISION***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2024 et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - ABROGATION DE LA* DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 (4ème OBJET) *INTITULÉE "REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DÉCISION***" ;

Vu le rapport de police RIO 2023-707 rédigé par Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 12 décembre 2023 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode propose, à la demande de Monsieur FERSINI, Bourgmestre, d'instaurer trois Sens Unique Limités, rue des Combattants, successivement, de la rue Président John Kennedy à la rue de la Praile comme suit :

- Un S.U.L. au moyen des signaux "**C1+M2**" et "**F19+M4**", des n° 53/40 aux n°31/22.
- Un S.U.L. au moyen des signaux "**C1+M2**" et "**F19+M4**", des n° 9/22 à la rue de l'Europe.
- Un S.U.L. au moyen des signaux "**C1+M2**" et "**F19+M4**", de la rue de l'Europe à la rue de la Praile.
- Le signal "D1" (flèche horizontale) + "M2" sera maintenu pour obliger les automobilistes à progresser du n°9 au n°27, autour de l'îlot, dans le sens anti-horlogique.
- Un signal "**C31+M2**" sera placé rue de l'Europe, au carrefour de la rue des Combattants, pour interdire aux automobilistes de tourner à droite (préavis).
- Le signal "**B17**" (priorité de droite) sera (éventuellement) maintenu rue de la Praile mais son panneau additionnel "M9" sera enlevé.
- Signaux "**F4b**" et "**F12b**" à placer à hauteur des n°9/22 rue des Combattants, en veillant à rendre les zones 30 et résidentielles contiguës.

Vu l'arrêté du Bourgmestre daté du 11 janvier 2024 pour la mise en place de la signalisation définie ci-dessus en attendant l'approbation de ce règlement complentaire de circulation routière du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. **Rue des Combattants, les sens obligatoires de circulation, à l'exception des cyclistes, seront orientés comme suit :**

- *Un S.U.L. des n° 53/40 aux n° 31/22.*
- *Un S.U.L. des n° 9/22 à la rue de l'Europe.*
- *Un S.U.L. de la rue de l'Europe à la rue de la Praile.*

--> Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux ***"C1+M2" et "F19+M4"***

- Un signal "**C31+M2**" sera placé en préavis, rue de l'Europe, au carrefour de la rue des Combattants, pour interdire aux automobilistes de tourner à droite.
- Un signal "**D1**" (flèche horizontale) + "**M2**" sera maintenu pour obliger les automobilistes à progresser du n° 9 au n° 27, autour de l'îlot, dans le sens anti-horlogique.
- Le signal "**B17**" (priorité de droite) sera maintenu rue de la Praile mais son panneau additionnel "**M9**" enlevé.
- Les signaux "**F4b**" et "**F12b**" seront ajoutés à hauteur des n° 9/22, en veillant à rendre les zones 30 et résidentielle contiguës.

Article 2. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, ~~BERGER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260-1 - NOUVELLE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2023 (19ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX 17/34 - POUR AVIS***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2023 (10ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION***" et décidant de reporter le point ;

Considérant que ce rapport de police a été à nouveau analysé lors de la réunion mobilité qui s'est tenue en date du 11 décembre 2023 et il a été décidé de solliciter un nouveau rapport de police proposant un nouvel aménagement suite aux remarques émises ;

Vu le rapport de police RIO 2023-260-1 daté du 21 décembre 2023 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité,

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE mentionne :

"*L'autorité communale a décidé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel, rue Lambot, et d'instaurer des zones de stationnement tracées au sol, selon l'agencement suivant :*

- *à hauteur des n°60 à 58, côté pair, sur 20 mètres ;*
- *à hauteur des n°56 à 54, côté pair, sur 21 mètres ;*
- *à hauteur du n°52, côté pair, sur 10 mètres ;*
- *à hauteur des n°50 à 48, côté pair, sur 19,5 mètres ;*
- *à hauteur des n°31 à 21, côté impair, sur 25 mètres ;*

Par ailleurs, les interdictions suivantes pourront également être adoptées :

- *une interdiction de stationner, au moyen d'une ligne jaune discontinue, à l'opposé des n°21 à 15, côté pair, sur 25 mètres (jusqu'à l'accès situé entre les n°34/32).*
- *une interdiction de l'arrêt et du stationnement, au moyen d'une zone d'évitement striée de forme triangulaire, à hauteur des n°21-19, côté impair, sur 5 mètres, pour amorcer la zone de stationnement.*

L'emplacement d'abord proposé à l'opposé du n°17, côté pair, sur 6 mètres, ne sera finalement pas matérialisé, étant donné la proximité du virage.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : BÂTIMENTS - COMPLEXE SPORTIF "HORTENT MORAUX" - INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES - INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION - DOSSIER DE RECEVABILITE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif au subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 09 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le chapitre II « modalités de subventions", section 1 re « Introduction de la demande d'octroi de subvention", art.7 ¶ 1er qui stipule que « La demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier est à introduire à l'Administration, sur base du formulaire type et de ses annexes, constituées des documents suivant :

1° la délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention ;

Vu le rapport d'analyse en techniques spéciales, commandés par la RCA au bureau De² Engineering de Gosselies, daté du 17 mars 2023 ;

Vu le rapport envoyé en date du 28 octobre 2023 par les riverains du complexe Hortent Moraux faisant état de problèmes de nuisances de voisinage lors de l'occupation du complexe sportif ;

Vu l'analyse de la cheffe du bureau technique envoyé par mail aux membres du Collège communal en date du 18 décembre 2023;

Considérant qu'il ressort des différentes analyses que le complexe sportif « Hortent Moraux » et ses abords sont vétustes et qu'ils ne répondent plus aux normes énergétiques, sportives, de mobilité et de sécurité en vigueur aujourd'hui ;

Considérant que sur base des estimations, il semblerait qu'une démolition/reconstruction soit la solution la plus avantageuse techniquement et financièrement en ce qui concerne le bâtiment ;

Considérant qu'il serait peut-être intéressant de mutualiser les espaces et qu'une étude plus approfondie devra être réalisée ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir un subside auprès d'Infraports pour ces types de travaux ;

Considérant que pour ce faire, une demande d'octroi de subvention doit être introduite au préalable à l'Administration, afin de que le Ministre statue sur la recevabilité de la demande ; Que l'Administration a deux mois pour notifier sa décision au demandeur ; Que dès acceptation de la demande, le dossier d'avant-projet devra être déposé endéans les 18 mois à dater de la notification de la recevabilité du dossier;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Administration, un subside pour des investissements en matière d'infrastructures sportives pour le site du complexe sportif "Hortent Moraux ", comprenant les parcelles cadastrées Section C 114y, 112r, 270 et 271

Article 2 : de charger le service CVL du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PIMACI 2022-2024 - A) SERVICES – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE C) MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les article L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2023 (26ème objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal PIC ET PIMACI 2022-2024 modifié et de retenir divers investissements à savoir :

- Investissement n°1 : Année 2024 – Travaux de rénovation du bâtiment dénommé actuellement « le Refuge des Castors » afin d'y installer la « Maison de la cohésion sociale » d'Aiseau-Presles au montant estimatif de 1.200.000,00 € TVA comprise.
- Investissement n°2 : Année 2024 – Travaux d'aménagements de sécurité, amélioration de la mobilité douce, création d'un chemin réservé à la mobilité douce

en milieu agricole - Liaison entre la maison de cohésion sociale et le site de l'administration communale au montant estimatif de 144.582,90 € TVA Comprise.

- Investissement n°3 : Année 2024 – Travaux d'amélioration de voirie et aménagements de sécurité de la rue F. Dimanche (partie) à Roselies au montant estimatif de 307.079,86 € TVA Comprise.
- Investissement n°4 : Année 2024 – Travaux d'aménagements de sécurité, amélioration de la mobilité douce (marquage, sécurisation), rue Champfroment (entre la rue Vandervelde, le cimetière de Roselies et la gare d'Aiseau) au montant estimatif de 171.295,17 € TVA Comprise

Vu le cahier spécial des charges n° 2024064 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024064 porte sur un marché de services ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" PIMACI 2022-2024 : Etude, Essais et suivi des travaux d'aménagements » établi par le service Cadre de Vie et Logistique dont le montant estimatif des services s'élève à 60 000 euros TVAC.

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant du marché est limité à 142.999,99 €, que ce montant ne dépasse pas, HTVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 143.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaires - exercice 2024.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de services ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet pour la mise en oeuvre du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" PIMACI 2022-2024 : Etude, Essais et suivi des travaux d'aménagements » dont le montant estimatif s'élève à 60 000 € TVA 21 % comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024064 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EPURATION ET DE DEMERGEMENT - GESTION INTEGREE DE L'EGOUTTAGE (GIEG) - OPERATION PILOTE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPGE/OAA/COMMUNE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu le mail reçu en date du 26 mai 2023 de l'Intercommunale Igretec proposant à la Commune d'Aiseau-Presles de participer à un projet pilote sur une partie de son territoire dans le cadre de la gestion intégrée de l'égouttage communal (GIEg);

Vu la réunion de présentation ayant eu lieu le 30 août 2023;

Vu l'accord de principe du Collège Communal donné le 15 janvier 2024;

Considérant que ce projet a pour objectif d'identifier et évaluer les aspects pratiques de la gestion des réseaux d'égouttage en vue de définir un modèle à proposer à terme aux villes et Communes;

Considérant qu'IGRETEC assurerait, sur une partie du territoire, sur une période comprise entre 2024 et 2027, la gestion de l'égouttage en étroite collaboration avec les services de la Commune en prenant en charge les missions suivantes :

- - La gestion des raccordements particuliers
- - L'entretien préventif et curatif du réseau
- - Les avis sur projet
- - Les travaux d'entretien

Considérant que l'opération pilote est entièrement financée par la SPGE;

Considérant la proposition de convention envoyée par Igretec reprise en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition de convention envoyée par Igretec

Article 2 : de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général FF de signer
valablement toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- à Madame la Directrice financière,
- au service des Finances.
- au service environnement
- au service CVL

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE: INSECURITE ET MALPROPRETE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - INONDATIONS: FAIRE BARRAGE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2023 - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 18 décembre 2023.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JANVIER 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI